

que le révérend B. pourrait obtenir la garde des enfants, elle a accusé le révérend B., après avoir demandé conseil à un avocat, d'avoir agressé sexuellement ses deux filles. Elles ont déposé plusieurs déclarations sous serment à cet égard. Un travailleur de la Société d'aide à l'enfance a alors commencé des démarches de protection des enfants. L'affaire de la garde et de la protection a été jugée en 1987 par un tribunal de la famille. Le révérend B. a obtenu gain de cause. Dans un jugement de première instance, le juge Dunn a accordé la garde des filles au révérend B.

• (1210)

Honorables sénateurs, l'expérience que les enfants ont vécue aux mains de la mère et de son amant, un agresseur sexuel d'enfants déjà condamné, constitue un aspect tragique de cette affaire. Le tort causé à ces enfants est énorme. L'aspect destructeur de cette affaire tient à la fabrication de ce plan diabolique de la part de personnes qui semblent avoir des connaissances juridiques et qui se sont assurés le concours du système judiciaire à cette fin. Je cite le jugement du juge Dunn à l'issue du procès pour la garde des enfants. À propos du témoignage de Mme B., il dit qu'elle:

[...] n'a pas relaté les faits de façon objective aux professionnels; elle a soutenu, presque avec acharnement, la position que ...

... le révérend B. ...

[...] était un pédophile. En novembre 1985 [...]

... Mme B. a dit ...

[...] qu'elle avait des témoins qui avaient vu [...]

... le révérend B. ...

[...] attenter à la pudeur des filles et les traiter brutalement, elles et leur mère, et qu'à l'issue du procès [...]

... le révérend B. ...

[...] se retrouverait derrière les barreaux [...]

À ce propos, le juge Dunn dit:

Je ne trouve pas que [...]

... le témoignage de Mme B. ...

[...] réponde vraiment à mes critères de crédibilité.

Le juge Dunn poursuit:

Le récit qu'elle a fait de l'histoire familiale ne sonnait pas juste [...]

Dans le cadre de l'action de 1987 concernant les dépens, le juge Dunn a parlé de la Société d'aide à l'enfance et de la travailleuse sociale, disant:

À mon avis, la Société a agi de façon inéquitable et indéfendable [...]

Il a précisé que Mme V., la travailleuse sociale, a fait preuve de partialité envers Mme B. et son avocat.

De plus, à propos de la déclaration sous serment de la travailleuse sociale, il a dit:

Si Mme V. avait cherché à connaître [...] l'information [...] elle n'aurait pas eu de fondement pour écrire une déclaration sous serment aussi tendancieuse que celle qu'elle a produite. La teneur en avait été calculée pour conditionner le lecteur et l'amener, par le choix des termes et de la structure, à conclure que [...]

... le révérend B. ...

[...] était un malade mental et un homme violent qui agressait sexuellement ses filles. L'enquête de Mme V., telle qu'elle se présente, est loin d'être équitable. Malheureusement, les conclusions de Mme V. ont scellé la position que la Société a soutenue publiquement tout au long de cette affaire.

Plus tard, au nom de ses filles, le révérend B. a intenté une action en dommages-intérêts contre la Société d'aide à l'enfance et la travailleuse sociale. Le procès les mettait en cause sur les points suivants: leur préjugé en faveur de Mme B. et de ses avocats, les souffrances et l'anxiété causées aux enfants et au révérend B. et la négligence et la cruauté dont la Société d'aide à l'enfance avait fait preuve.

Le juge de première instance J. Somers, dans sa décision en faveur du révérend B. et contre la Société d'aide à l'enfance, a déclaré en 1994:

[...] en fait, on peut certainement comprendre la vive contrariété éprouvée par le père dans cette cause, car il devait faire face aux allégations portées contre lui qui étaient fausses et qu'il jugeait tout à fait répugnantes et à la bureaucratie qui le traitait avec un mépris mal dissimulé. Comme je l'ai déjà dit, bien que je considère que les dommages causés au demandeur...

... le révérend B., en l'occurrence ...

[...] découlent essentiellement des machinations de son ex-épouse, j'estime que les défendeurs [...]

c'est-à-dire la Société d'aide à l'enfance de la région de Durham et la travailleuse sociale [...]

[...] ont joué un rôle prépondérant et parfois même accablant dans cette affaire.

Au sujet du témoignage de Barbara Chisholm, spécialiste expérimentée du domaine de l'exploitation des enfants, le juge Somers a déclaré:

Mme Chisholm a affirmé que, depuis quelque temps, les allégations de nature sexuelle portées par la mère contre le père lorsque les parents se disputent la garde des enfants sont très courantes et sont même devenues ce qu'elle a appelé «l'arme de prédilection»...

et aussi:

Ces allégations sont si fréquentes qu'elle a décrit cette tactique comme «l'arme en vogue à notre époque».